

# CONSEIL MUNICIPAL

## du 2 mars 2015

### Compte-rendu

L'an deux mille quinze, le 2 mars à dix-neuf heures,  
Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire, le 24 février 2015 s'est réuni à la mairie en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

#### **Présents :**

M<sup>mes</sup> I. BEREZIAT, A. BONNIN-DESSARTS, S. BRANON-MAILLET, M. BREUILLE, S. CUSSIGH, C. EGEA, C. FERRACIOLI, M. GERACI, V. GOYVANNIER, G. LE CLOAREC, C. PICCA, C. ROULAND, C. TISON et MM. R. BAH, P. BERTHOLLET, Y. BOUCLIER, S. DUBOIS, A. DUSSERRE, H. EL GARÈS, J. FABPRO, D. FINAZZO, J-P. GABBERO, B. LEBRUN, G. MORIN, J. PAVAN, Y. PERRIER, C. SERGENT, P. VERRI.

#### **Pouvoirs :**

M<sup>me</sup> Nadège AMBREGNI (Pouvoir à Georges MORIN en date du 02/03/15)

M. Andy DUSSERRE a été élu secrétaire de séance.

## PERSONNEL

### **DEL001-15      Analyse de la pratique professionnelle – mise en place d'une convention avec un psychologue**

Il a été proposé au conseil municipal de mettre en place des séances de supervision et d'analyse de la pratique professionnelle pour les agents de la police municipale et les médiateurs. Quatre séances seront assurées par Monsieur BONNEVILLE selon un calendrier établi jusqu'en juin 2015. A l'issue de cette période, un bilan sera dressé.

Une convention précisant le cadre des interventions sera signée avec le prestataire. Le coût horaire est de 130 € TTC.

Le conseil municipal a approuvé à l'unanimité la prise en charge du financement et a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention.

## FINANCES

### **DEL002-15     Débat d'orientation budgétaire 2015**

Il a été proposé aux membres du conseil municipal présents de débattre des orientations budgétaires pour l'année 2015. Une note détaillée était jointe à cet effet à la présente note de synthèse.

Les conseillers municipaux ont pris acte, à l'unanimité, de la présentation du débat d'orientation budgétaire 2015.

### **DEL003-15     Avenant n°3 au marché relatif au lot 01 – Voirie pour l'aménagement des rues de la Plaine, Pasteur et de l'Isère**

Le marché relatif aux travaux d'aménagement des rues de la Plaine, Pasteur et de l'Isère a été lancé en application de l'article 28 du code des marchés publics.

Cette consultation a été décomposée en 2 lots distincts. Le marché est composé d'une tranche ferme et d'une tranche conditionnelle. Il a été notifié le 27/03/2014.

Après analyse, le lot 01 – Voirie a été attribué à l'entreprise Eiffage pour un montant total de 466 751,16 € HT.

Ce marché a déjà fait l'objet de 2 avenants :

- avenant n°1 (sur la tranche ferme) en plus-value de 21 006,23 € HT
- avenant n°2 (sur la tranche conditionnelle) en moins-value de 34 163,62 € HT

Le troisième avenant concerne des prix nouveaux relatifs à des prestations nouvelles. En prévision de la réalisation de la deuxième tranche du programme de Bouygues « Les Villas des fleurs », il est nécessaire de réaliser les attentes des réseaux liés à ce projet.

**Cette modification entraîne un avenant n°3 en plus-value de 10 200,91 € HT.**

Le nouveau montant du marché suite à l'avenant n°3 est de 463 794,68 € HT.

Le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire, par 23 voix pour et 6 abstentions, à signer l'avenant n°3 au lot 01 – Voirie, à procéder à sa notification et à dire que les crédits soient inscrits au chapitre 23 du budget 2015.

# URBANISME

## **DEL004-15 Bilan des acquisitions et cessions foncières pour l'année 2014**

Il a été porté à la connaissance du conseil municipal le bilan annuel des acquisitions et des ventes réalisées par la ville en 2014 (document annexé à la présente note de synthèse) en application de la loi n° 95-127 du 8 février 1995.

Le conseil municipal a pris acte, à l'unanimité, de la présentation de ces éléments par Monsieur le Maire.

## **DEL005-15 Autorisation de la commune pour la poursuite de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme par Grenoble-Alpes Métropole**

Par délibération n°DEL041-12 en date du 6 mai 2013, le conseil municipal de la commune de Gières a délibéré en vue de prescrire la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Par délibération n°DEL107-13 en date du 18 novembre 2013, la commune a confié à l'Agence d'Urbanisme Grenobloise la prestation de mise en œuvre de la révision de son PLU.

A ce jour, le comité de pilotage, constitué d'élus et de techniciens s'est réuni à plusieurs reprises afin d'élaborer le PLU révisé. Un "groupe de travail PLU", constitué d'élus, de techniciens et d'habitants de la commune a été créé.

Il s'est réuni à trois reprises. Lors de ces groupes de travail, le diagnostic a été présenté et discuté.

La commune était en cours d'élaboration de son projet d'aménagement et de développement durable au moment du transfert de compétence le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, Grenoble-Alpes Métropole exerce la compétence «Plan Local d'Urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu». L'exercice de cette compétence par la métropole ne permet plus à la commune de poursuivre elle-même la procédure de révision de son PLU. Ce transfert de compétence n'interdit cependant pas la poursuite de la procédure de révision. En effet, l'article L. 123-1 du code de l'urbanisme modifié par la loi du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives dispose : «Un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale peut décider, le cas échéant après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un Plan Local d'Urbanisme, d'un document en tenant lieu ou d'une carte communale, engagée avant la date de sa création ou du transfert de cette compétence».

Le conseil municipal, par 23 voix pour, 1 contre et 5 abstentions, a autorisé Grenoble-Alpes Métropole à poursuivre et achever la procédure de révision engagée par la commune de Gières et à transmettre la présente délibération à Monsieur le Président de Grenoble-Alpes Métropole ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Isère.

### **DEL006-15 Autorisation de la commune pour la poursuite de la procédure de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme par Grenoble-Alpes Métropole**

Par décision n°E14000283 / 38 en date du 30 octobre 2014, le tribunal administratif de Grenoble a désigné Monsieur Marie-Louis BOGLIONE en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Madame Françoise ROUDIER en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique relative à la modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune.

Le conseil municipal, par 23 voix pour et 6 abstentions, a autorisé Grenoble-Alpes Métropole à poursuivre et achever la procédure de modification n°5 du PLU engagée par la commune de Gières et à transmettre la présente délibération à Monsieur le Président de Grenoble-Alpes Métropole ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Isère.

### **DEL007-15 Vente des parcelles communales AO n°273-274-275 et 276p situées n°8 chemin du Sonnant**

Par délibération n°DEL080-12, en date du 20 juillet 2012, le conseil municipal a approuvé le plan de découpage foncier des propriétés communales situées chemin du Sonnant, ainsi que la vente des lots issus de ces divisions.

MM. CUPANI Mickaël et CUPANI Joachim et DE OLIVEIRA FREITAS José Paulo, souhaitent se porter acquéreurs de la maison située n°8 chemin du Sonnant (parcelle AO 274), de deux places de stationnement (parcelles AO 273 et AO 275), ainsi que de la part indivise des espaces communs permettant d'y accéder (parcelle AO 276p). Ils souhaitent avoir la faculté de se substituer une société civile immobilière de gestion.

Il convient de formaliser cette vente et d'autoriser MM. CUPANI et DE OLIVEIRA FREITAS, à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme pour la réhabilitation de la maison.

Le montant de l'acquisition comprend les frais d'agence, évalués à 4.900 €, à la charge de la commune.

Le conseil municipal a approuvé, par 24 voix pour et 5 abstentions, la vente des biens précités à MM. CUPANI Mickaël et CUPANI Joachim et DE OLIVEIRA FREITAS José Paulo, au prix de 140.000 € frais d'agence inclus ; autorisé MM. CUPANI Mickaël et CUPANI Joachim et DE OLIVEIRA FREITAS José Paulo à se substituer une société civile immobilière de gestion et à déposer une demande d'autorisation du droit des sols ; autorisé Monsieur le Maire à signer tous compromis, actes et documents liés à cette affaire et à inscrire les sommes correspondantes au budget.

## **DEL008-15 Sortie de réserve foncière de la propriété sise n°2 chemin du sonnant – saisine de l'Établissement Public Foncier Local (E.P.F.L.) du Dauphiné**

Par acte en date du 6 mars 2006, l'Établissement Public Foncier Local du Dauphiné (E.P.F.L.D.) a procédé à l'acquisition de la propriété sise n°2 chemin du Sonnant, cadastrée section A0 n°167 et n°168, d'une contenance totale de 151m<sup>2</sup>.

L'acquisition s'est effectuée à la demande de la commune de Gières, suite à la délibération n°020-06 du conseil municipal du 6 février 2006, dans le cadre du programme d'action foncière (PAF) « Habitat et Logement Social » en vue de réaliser une opération de logements sociaux.

La propriété, située dans le quartier de la mairie, le long du ruisseau « Le Sonnant », comprend une maison sur trois niveaux, d'environ 120m<sup>2</sup> de surface utile et un garage, sur un terrain plat de 151m<sup>2</sup>.

Cette propriété est située en grande partie en zone « rouge » (construction interdite) au Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles (PPRn) approuvé le 26 octobre 2007, en raison de la proximité du ruisseau du Sonnant (aléa fort de risque de crue des torrents et des ruisseaux torrentiels).

Une convention de portage, référencée n°06/04, a été signée entre la commune et l'E.P.F.L.D. le 29 mai 2006 pour une durée de quatre ans. Suite à la délibération n°DEL032-10 du conseil municipal du 29 mars 2010, un avenant n°1 à cette convention de portage, a été signé le 1<sup>er</sup> juillet 2010, pour prolonger la période de réserve foncière pour une durée supplémentaire de deux ans.

L'acquisition de cette propriété était justifiée pour compléter les acquisitions foncières déjà réalisées par la commune dans ce secteur, en vue de la création de nouveaux logements dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain.

Le bien s'intègre dans un ensemble mis en réserve foncière par la commune depuis des années, comprenant 3 logements existants (maisons de ville) et 1 grange en mauvais état. Le tout sur un tènement d'une superficie totale de 1.148m<sup>2</sup>.

Pendant ces années de réserve foncière, la commune a travaillé avec plusieurs promoteurs et bailleurs sociaux, susceptibles de construire entre dix et vingt logements, dont 35% minimum de logements sociaux.

Compte tenu de la contrainte forte imposée par le PPRn (risque torrentiel), les différents projets présentés à la commune faisaient apparaître un déficit d'opération trop important. Dans ce contexte, la commune a décidé de vendre en l'état les bâtiments existants en vue de leur réhabilitation.

Néanmoins, l'objectif de créer des logements locatifs sociaux dans ce secteur demeure. La commune a recherché et trouvé un bailleur social (Un Toit Pour Tous) qui réalise deux logements locatifs sociaux PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) dans un des bâtiments (la grange) situé n°8 chemin du Sonnant.

Cette réalisation permet d'offrir 40% de logements locatifs sociaux, soit deux logements en sus des trois logements privés mis en réserve foncière dans ce secteur.

A ce jour, la durée maximale de portage par l'E.P.F.L.D. est arrivée à échéance. La commune doit donc procéder au rachat de ce tènement auprès de l'E.P.F.L.D. au prix de 280 000 €, prix d'acquisition initial par l'E.P.F.L.D. en 2006, augmenté des frais d'acquisition (5.940,14 €) et de la commission d'agence (13.000 €), soit un prix d'acquisition de 298.940,14 €.

Le conseil municipal a approuvé, par 25 voix pour et 4 abstentions, l'acquisition auprès de l'E.P.F.L.D. de la propriété sise n°2 chemin du Sonnant cadastrée section AO n°167 et n°168, d'une contenance totale de 151 m<sup>2</sup>, au prix de 298.940,14 € ; de demander à une agence immobilière de vendre la maison, ses dépendances (cadastrées section AO n°167 et n°168) et le jardin d'environ 70 m<sup>2</sup> appartenant déjà à la commune (cadastré section AO n°284) à un tiers ; d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents et actes relatifs à ce dossier et d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

## SECTEUR SCOLAIRE

### **DEL009-15 Convention avec le S.I.U.A.P.S. (Service Inter-Universitaire des Activités Physiques et Sportives) de l'Université Joseph Fourier de Grenoble pour la mise à disposition de la piscine universitaire**

Comme chaque année, les élèves de l'école élémentaire René Cassin suivent des cours de natation hebdomadaires, encadrés par des professionnels, à la piscine universitaire.

Afin de permettre l'utilisation de cet équipement, il convient de signer avec le S.I.U.A.P.S. de l'université Joseph Fourier de Grenoble une convention, pour la mise à disposition de 5 maîtres nageurs sauveteurs et la location horaire de 4 lignes d'eau pour 20 séances.

Le coût de cette prestation est chiffré à **4 827 €**, pour l'ensemble des séances.

Le conseil municipal a autorisé, à l'unanimité, de signer cette convention avec la piscine universitaire et de dire que les crédits soient inscrits au budget 2015.

### **DEL010-15 Attribution de subventions au collège du Chamandier dans le cadre de voyages culturels et linguistiques**

Dans le cadre de projets d'établissement inscrits au sein d'un contrat d'objectifs, plusieurs voyages culturels et linguistiques sont proposés durant l'année scolaire aux collégiens géérois dont :

- Un voyage intitulé « **Développement linguistique de l'Anglais** »

Ce voyage aura lieu du 17 au 22 mai 2015 (5 nuitées) pour l'Angleterre et du 19 au 22 mai 2015 pour Londres (3 nuitées). Il prévoit la visite des grandes villes dont Oxford et l'intégration des élèves des classes de 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> au sein d'une famille d'accueil afin de permettre de découvrir la culture et les traditions locales.

**25** élèves giérois de 4<sup>ème</sup> sont concernés par le voyage en Angleterre.

**28** élèves giérois de 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> sont concernés par le voyage à Londres.

- Un voyage intitulé « **Développement linguistique de l'Espagnol** »

Ce voyage aura lieu également du 18 au 23 mai 2015 (5 nuitées). Il prévoit la visite de Bilbao, San Sebastian, Santander et l'intégration des élèves au sein d'une famille d'accueil.

**18** élèves giérois de 3<sup>ème</sup> sont concernés par ce voyage.

Afin de diminuer le coût pour les familles giéroises et d'encourager ce type d'initiative, le conseil municipal a approuvé, à l'unanimité, de verser une subvention de la commune de **5 € par nuitée et par élève** et donc d'octroyer une subvention globale de **1 495 €** pour l'ensemble des séjours ; de dire que cette subvention est à verser à l'ordre de l'agent comptable du collège du Chamandier – Gières et de dire que ces crédits soient inscrits au budget ville de l'exercice 2015.

## TRAVAUX

### **DEL011-15 Transfert à la Métropole des opérations de voirie décidées par la commune de Gières**

Dans le cadre de la création de la Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2015, le transfert de compétences fait apparaître la nécessité de définir précisément les maîtrises d'ouvrage et les modalités de financement des projets d'investissement relevant de ses champs de compétences.

Dans cette perspective, il convient que chaque conseil municipal délibère pour dresser la liste des opérations d'investissement afférentes aux compétences transférées (en indiquant les moyens de financement correspondants), en distinguant :

- les opérations décidées qui n'ont pas reçu un commencement d'exécution,
- les opérations en cours d'exécution,
- les opérations en cours d'exécution qu'il désire néanmoins voir transférer à la Métropole,
- les opérations n'ayant pas reçu de commencement d'exécution qu'il souhaite néanmoins réaliser.

Ces propositions, une fois adoptées par le conseil municipal, seront transmises au Préfet de l'Isère. Le Préfet portera ces listes à la connaissance du Président de la Métropole. Dans un délai de soixante jours, le conseil métropolitain devra délibérer sur les opérations dont il assumera la prise en charge ainsi que sur les conditions de leur financement. Conformément aux délibérations des conseils municipaux et du conseil métropolitain, le Préfet arrêtera les listes des opérations relevant respectivement de chacune des communes et de la Métropole.

Le conseil municipal a approuvé par 23 voix pour et 6 abstentions de valider la liste suivante :

Nom de l'opération projet	Classification du projet	calendrier de l'opération	Dépenses avant transfert (H.T.)	Coût total restant de l'opération (H.T.)
Rues du Chamandier, Routoirs, Gare et Petit Jean	2	2015	600 000	50 000
Rues de la Plaine, Pasteur et Isère	1	2015	800 000	10 000
Voiries et aménagements Japin	4	2015	20 000	220 000
Combe RD 524	2	2014 / 2015	50 000	0
Esplanade du 8 mai 1945	4	2015	0	150 000
Requalification voiries de la ZAE de Mayencin : rues des Essarts et de la Condamine	1	2016	0	400 000
Requalification de la Place de la République	1	2015 / 2016 2017	20 000	3 550 000
Grand Mas	1	2017	0	200 000
Rue des Sports	1	2015	0	50 000
Réseaux maillage pistes cyclo-piétonnes	1	Chaque année	0	50 000

**Classification des projets (au sens des articles R5215 du CGCT) :**

1. Opérations décidées qui n'ont pas reçu un commencement d'exécution
2. Opérations en cours d'exécution
3. Opérations en cours d'exécution que la commune désire transférer à la Métropole
4. Opérations n'ayant pas reçu de commencement d'exécution que la commune souhaite réaliser